

Seuils minimaux de services éducatifs

Des seuils minimums de service ont été instaurés advenant une deuxième vague ou la fermeture ponctuelle de classes, et ce, dans le but de garantir une qualité de service dans l'enseignement à distance pour tous les élèves.

	Heures d'enseignement ou d'activité de formation et d'éveil par semaine	Heures de travail autonome fourni par l'enseignant par semaine par élèves	Heures de disponibilité de l'enseignant par jour ou par semaine pour répondre aux besoins des élèves
Précolaire	11,5 heures d'activités de formation et d'éveil en groupe 11,5 heures d'activités de formation et d'éveil personnalisées	2 heures	S.O,
1^{er} cycle primaire (1^{re} et 2^e année)	10,5 heures d'enseignement	3 heures	2,5 heures par jour
2^e cycle primaire (3^e et 4^e année)	13 heures d'enseignement	5 heures	2 heures par jour
3^e cycle primaire (5^e et 6^e année)	13 heures d'enseignement	7,5 heures	2 heures par jour
1^{er} cycle secondaire (1^{re}, 2^e et 3^e secondaire)	15 heures d'enseignement	7,5 heures	5 heures par semaine
2^e cycle secondaire (4^e et 5^e secondaire)	15 heures d'enseignement	7,5 heures	5 heures par semaine

Dernière mise à jour : 10 août 2020